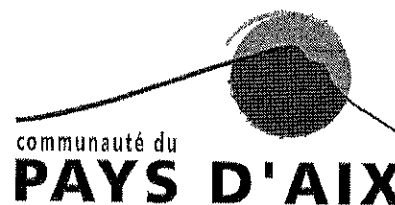


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013 B055-DE
Date de télétransmission : 18/02/2013
Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B055

**OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville de Venelles - Les Logissons -
Approbation de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal entre la
Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Venelles**

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement du territoire / Entrées de ville

**Objet : Aménagement de l'entrée de ville de Venelles - Les Logissons -
Approbation de la convention de mise à disposition temporaire du
domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la
Commune de Venelles.**

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville sud de Venelles sur l'avenue des Logissons. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le projet de convention entre la Communauté et la Commune définissant les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation de l'ensemble de l'aménagement et de la gestion ultérieure des ouvrages réalisés et de ses abords.

Exposé des motifs :

En 2010, la Communauté s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville sud de Venelles sur l'avenue des Logissons depuis le carrefour de la rue de la

Touloubre et de l'avenue des Logissons jusqu'au hameau des Logissons, au niveau de l'intersection de la rue des Floralties et de l'avenue des Logissons.

Les études préliminaires débutées en 2010 ont mis en évidence la nécessité de réaménager significativement ce tronçon de l'avenue des Logissons afin de réduire les vitesses excessives des automobilistes, de diminuer la dangerosité des différents carrefours et de palier au manque d'aménagements conformes pour les piétons et cycles.

L'opération a pour objectif d'améliorer la perception de l'entrée de ville, de pacifier le fort trafic routier et de sécuriser l'ensemble des usagers.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au groupement constitué du bureau d'étude SETEF et du paysagiste Atelier Fleuridas.

Le programme de travaux comprend :

- la modification du tracé et la réduction de la largeur de la chaussée à 6m ;
- la requalification du carrefour à feux de la rue des Floralties avec îlot central ;
- la suppression du carrefour de l'allée des Pruneliers avec création, en lieu et place, d'une traversée et d'une liaison cycles / piétons, sécurisées et normalisées, depuis l'avenue des Logissons jusqu'à l'impasse des Cerisiers ;
- la mise en place d'une zone 30 depuis le « plateau surélevé » du carrefour en « T » de l'allée du Sergent Bourrelly jusqu'au carrefour de la rue de la Touloubre ;
- la réalisation de stationnement longitudinal entre la chaussée et le trottoir ;
- le traitement des accès privés et la remise en état de la voirie ;
- l'aménagement de trottoirs et pistes cyclables aux normes le long de l'avenue ;
- le réaménagement de l'arrêt de bus ;
- l'intégration des conteneurs poubelles ;
- le traitement paysager des délaissés, talus végétalisés et espaces verts ;
- la mise aux normes et l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation.

La Commune souhaite encore se donner le temps de la réflexion concernant l'aménagement du carrefour à l'extrémité sud du périmètre de l'opération. Il a donc été décidé, en accord avec la Municipalité, de scinder cette opération en deux phases de travaux pour des raisons techniques, de délais d'études et d'organisation.

La première phase, dont les travaux pourront démarrer sous peu, débutera depuis l'intersection de la rue de la Touloubre et de l'avenue des Logissons au Nord jusqu'au niveau du chemin de la Touravelle au Sud. La seconde phase, qui sera réalisée après l'aboutissement de la réflexion de la Commune, poursuivra le même principe d'aménagement depuis la fin de la première phase jusqu'au raccordement

avec le carrefour de l'avenue des Logissons et de la rue des Floralies, à l'extrémité sud.

Le coût global de cette opération est estimé à 1. 200. 000,00 € TTC.

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner le projet de convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Venelles. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Venelles - Les Logissons et de ses abords, à savoir :

➤ La mise à disposition d'ouvrage

La section de voie à réhabiliter sera mise à disposition par la Commune de Venelles à la Communauté du Pays d'Aix.

➤ Les modalités financières

Par convention, approuvée par délibération du Bureau Communautaire, la Communauté et la Commune se sont accordées pour désigner la CPA comme maître d'ouvrage unique sur la zone d'intervention de cette Entrée de ville.

La totalité des travaux de réhabilitation est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix.

Conformément à la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la CPA et la commune de Venelles, la Ville de Venelles remboursera la Communauté du montant total des travaux relatifs à la mise en place du réseau pluvial relevant de sa maîtrise d'ouvrage, travaux estimés aujourd'hui à 50. 000 € HT.

L'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements est à la charge de la Commune de Venelles.

➤ La propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune de Venelles après l'achèvement des travaux.

➤ L'entretien des ouvrages

L'entretien sera entièrement à la charge de la Commune de Venelles.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L214.1 et L214.3 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU la délibération n°2010_A088 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 approuvant la création de l'autorisation de programme des Entrées de ville 50AP2010 pour un montant de 4 M € ;

VU la délibération n°2011_A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la modification de l'autorisation de programme des Entrées de ville 50AP2010 pour un montant de 6 M € ;

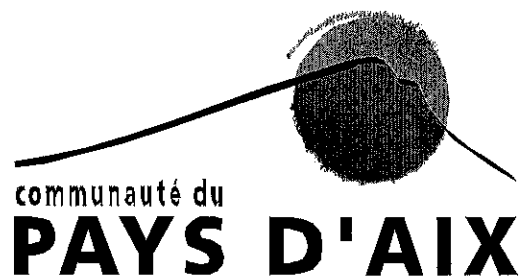
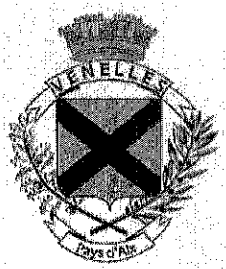
Vu la délibération n°2012_B180 du Bureau communautaire du 10 mai 2012 validant le programme de l'opération d'Entrée de ville ;

Vu la délibération n°2012_B181 du Bureau communautaire du 10 mai 2012 approuvant la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la CPA et la commune de Venelles.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Venelles définissant les conditions administratives et financières de la réalisation de l'Entrée de ville de Venelles - Les Logissons,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition du domaine public communal entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Venelles.



COMMUNE DE VENELLES

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE SUD DE VENELLES - LES LOGISSONS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation M. Robert DAGORNE, son Vice Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du , ci-après dénommée **la CPA**,

ET

La Commune de Venelles, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, Monsieur Robert CHARDON, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du , ci-après dénommée **la Commune**,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune Venelles, a décidé de réaménager l'entrée de ville Sud de Venelles depuis le carrefour de la rue de la Touloubre et de l'avenue des Logissons jusqu'au hameau des Logissons, au niveau de l'intersection de la rue des Floralties et de l'avenue des Logissons.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Venelles - Les Logissons et de ses abords.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le programme de travaux comprend :

- la modification du tracé et la réduction de la largeur de la chaussée à 6m ;
- la requalification du carrefour à feux de la rue des Floralties avec îlot central ;
- la suppression du carrefour de l'allée des Pruneliers avec création, en lieu et place, d'une traversée et d'une liaison cycles / piétons, sécurisées et normalisées, depuis l'avenue des Logissons jusqu'à l'impasse des Cerisiers ;
- la mise en place d'une zone 30 depuis le « plateau surélevé » du carrefour en « T » de l'allée du Sergent Bourrelly jusqu'au carrefour de la rue de la Touloubre ;
- la réalisation de stationnement longitudinal entre la chaussée et le trottoir ;
- le traitement des accès privés et la remise en état de la voirie ;
- l'aménagement de trottoirs et pistes cyclables aux normes le long de l'avenue ;
- le réaménagement de l'arrêt de bus ;
- l'intégration des conteneurs poubelles ;
- le traitement paysager des délaissés, talus végétalisés et espaces verts ;
- la mise aux normes et l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation.

Suivant le souhait de la Commune de se donner le temps de la réflexion concernant l'aménagement du carrefour à l'extrémité sud du périmètre de l'opération, il a été décidé de scinder cette opération en deux phases de travaux pour des raisons techniques, de délais d'études et d'organisations.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA sur le périmètre de l'entrée de ville.

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement constitué du bureau d'étude SETEF et du paysagiste Atelier Fleuridas.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires de la voie préalablement à l'engagement de ceux-ci.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

Pour chaque phase de travaux, la section de voie à réaménager et ses abords, compris entre le carrefour de la rue de la Touloubre et de l'avenue des Logissons et le carrefour de la rue des Floralies et de l'avenue des Logissons, implantés sur le domaine public de la Commune, seront mis à disposition du maître d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de l'entrée de ville.

ARTICLE 6 - RECEPTION

A la réception des marchés de travaux de chaque phase, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du Maître d'Ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux de chaque phase et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

La remise des ouvrages à la Commune intervient à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles de chaque phase.

ARTICLE 7 - PROPRIETE

Pour chaque phase, les ouvrages réalisés seront remis par la CPA à la Commune le jour de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 8 - GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination.

ARTICLE 9 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 10 - MODALITES FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

Conformément à la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la CPA et la commune de Venelles, la Commune remboursera la CPA du montant total des travaux relatifs à la mise en place du réseau pluvial relevant de sa maîtrise d'ouvrage, travaux estimés à 50 000 € HT.

La charge financière de l'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements sera supportée en totalité par la Commune.

ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par le Vice Président de la Communauté du Pays d'Aix et le Maire de la Commune de Venelles, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'année de parfait achèvement prononcée un après la réception des travaux de la seconde phase, et aux levées des réserves le cas échéant.

ARTICLE 13 - LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 14 - LIMITES D'INTERVENTION

Les limites d'intervention sont représentées ci-après pour l'ensemble de l'opération d'entrée de ville de Venelles - Les Logissons. Les limites propres à chaque phase de travaux seront déterminées, en concertation avec la Commune, suivant les contraintes techniques et d'organisations, l'enveloppe budgétaire des travaux allouée par la CPA et la réflexion de la Commune concernant l'aménagement du carrefour à l'extrémité sud du périmètre de l'opération.



ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
Hôtel de ville
Place de la Mairie
13770 VENELLES

La Communauté du Pays d'Aix en :
Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Fait en 3 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

Pour la Commune de Venelles
Le Maire ou son représentant

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Vice Président Délégué aux Entrées de Villes

Robert CHARDON

Robert DAGORNE

**OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville de Venelles - Les Logissons -
Approbation de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal entre la
Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Venelles**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

15 FEV. 2013

